

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiqué, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 8 août 2019, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
451, 26 <sup>e</sup> Avenue lot 1 973 003	Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale d'envergure avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 41,5 % au lieu de 40 %.

Deux-Montagnes, le 19 juillet 2019

Jacques Robichaud, o.m.a., avocat  
Greffier et directeur des services juridiques